



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
18 novembre 2008
Français
Original : anglais

Commission politique spéciale et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte-rendu analytique de la 5^e session

tenue au siège à New York le jeudi 9 octobre 2007 à 15 heures

Président : M. Argüello. (Argentine)

Sommaire :

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts selon d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition des pétitionnaires (*suite*)

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'article 73 *e* de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (*suite*)*

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)*

Audition des pétitionnaires (suite)

Question du Sahara occidental (A/C.4/63/5 Add. 9, Add. 23, Add. 28, Add. 38, Add. 40, Add. 45, Add. 48, Add. 51, Add. 53, Add. 54, Add. 57, Add. 60 et Add. 61)

1. À l'invitation du Président, **M. Olarte Cullen** (Ancien Président, Communauté autonome des îles Canaries) prend place à la table des pétitionnaires.

2. À l'invitation du Président, **M. Olarte Cullen** (Ancien Président, Communauté autonome des îles Canaries) déclare que les Sahraouis qui vivent sous l'administration marocaine sont mieux lotis que ceux qui vivent dans des camps de réfugiés à Tindouf. C'est la raison pour laquelle les îles Canaries ont prévu dans leur budget une assistance humanitaire substantielle pour ceux qui vivent dans ces camps.

3. La transition de la dictature à la démocratie de l'Espagne - qui a amené Madrid à renoncer au Sahara occidental - a été pacifique car toutes les forces politiques et sociales ont renoncé à des demandes et à des positionnements légitimes pour le bien de toute la population espagnole. De la même façon, Le Front Polisario doit accepter des sacrifices importants pour résoudre le conflit de manière pacifique dans l'intérêt de tous les Sahraouis.

4. Une des solutions possibles serait de proposer au Sahara occidental un statut d'association libre qui donnerait au territoire les pouvoirs étendus qui accompagnent la pleine autonomie. En outre, un tel statut donnerait à la population les avantages économiques et financiers dont elle a besoin pour créer une société démocratique et moderne capable d'atteindre pleinement son potentiel de développement.

5. *M. Olarte Cullen se retire.*

6. À l'invitation du Président, **M. Simble** (Comité norvégien de soutien au Sahara occidental) prend place à la table des pétitionnaires.

7. **M. Simble** (Comité norvégien de soutien au Sahara occidental) déclare que le respect de la légalité internationale et des droits de l'homme est indispensable pour la résolution avec succès de tout

conflit. Malheureusement, certains gouvernements ne sont pas prêts à soumettre leurs actions à ces normes dès qu'il s'agit du Sahara occidental.

8. En dépit de nombreuses résolutions des Nations Unies qui confirment le statut de Territoire non autonome du Sahara occidental et l'illégalité de la poursuite de l'occupation marocaine, plusieurs États, y compris la France et les États-Unis continuent d'apporter leur appui à cette occupation. De nombreuses sociétés publiques et privées collaborent avec le Maroc en toute connaissance de cause pour exploiter les ressources naturelles du territoire.

9. En ce qui concerne les droits de l'homme des Sahraouis, il déclare que ceux qui militent pour ces droits sont maltraités par les forces marocaines. Plusieurs d'entre eux sont emprisonnés dans l'infâme « prison noire » de Laayoune où ils sont victimes de toutes sortes d'abus y compris les corrections physiques, la torture et le viol.

10. Le sort de ces défenseurs des droits de l'homme est crucial pour le succès des efforts de paix des Nations Unies au Sahara occidental car ils font exactement ce que l'Organisation encourage de façon active par des moyens pacifiques : la mise en œuvre de ses résolutions. En risquant leur vie pour défendre les droits de l'homme, le droit international et l'inviolabilité des frontières héritées de la période coloniale, ils jettent les fondations d'une future coexistence pacifique entre un Sahara occidental décolonisé et le Maroc.

11. Pour mettre fin à l'occupation du Sahara occidental, tous les gouvernements ainsi que les organisations doivent faire pression sur le Maroc pour qu'il arrête immédiatement la répression contre les Sahraouis, respecte leurs droits de l'homme et mette fin au blocus virtuel du territoire.

12. *M. Simble se retire.*

13. À l'invitation du Président, **M. Ropivia** (Université Omar Bongo) prend place à la table des pétitionnaires.

14. **M. Ropivia** (Université Omar Bongo) déclare que la vision de l'Union africaine de la constitution des « États unis d'Afrique » oblige maintenant à regarder la question du Sahara occidental à partir d'une nouvelle perspective. Bien que la proposition marocaine d'autonomie ne corresponde pas au modèle classique de la décolonisation, elle est compatible avec

la vision d'une Afrique unie. Le Maroc n'a jamais été une puissance coloniale et il a été le premier pays africain à demander que le Sahara occidental soit placé sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

15. L'équation classique selon laquelle l'autodétermination débouche sur l'indépendance et la création d'un État souverain n'est plus valable dans le contexte de la globalisation. Le plan est basé sur une relation fédérale entre le Maroc et le Sahara occidental qui respecte les particularités des deux peuples. Il est pragmatique et se situe dans le droit-fil des notions actuelles de territoire et d'État et tient compte de la signification actuelle des différentes façons de mettre en œuvre le droit à l'autodétermination tel qu'il a été énoncé dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 1541 (XV) et 2625 (1970).

16. Le plan marocain d'autonomie dans le cadre d'une union fédérale avec un Maroc plus large permettra à la population de garder son identité et de disposer des pouvoirs administratifs qui lui permettront de se gouverner de la manière la plus effective possible. En outre il protégera le monde d'une conflagration qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques, compte tenu de la situation globale.

17. Le plan demande à ceux qui appuient les solutions traditionnelles à la question du Sahara occidental, c'est-à-dire l'indépendance ou la partition, de négocier dans un esprit de réalisme, de consensus et de compromis afin d'arriver à une solution qui préservera l'unité du peuple sahraoui et l'intégrité territoriale du Maroc.

18. *M. Ropivia se retire.*

19. *À l'invitation du Président, Mme Bahaijoub (Protection de la famille) prend place à la table des pétitionnaires.*

20. **Mme Bahaijoub** (Protection de la famille) déclare que l'heure est arrivée de séparer les éléments politiques des éléments humanitaires dans le conflit du Sahara occidental. Tant que le Conseil de sécurité essaiera de trouver une solution politique durable, les réfugiés de Tindouf devront avoir la possibilité de décider s'ils veulent retourner au Maroc ou s'établir ailleurs. Le gouvernement algérien qui a accordé à quelque 4000 Palestiniens à peu près les mêmes droits que ses propres ressortissants, refuse de délivrer des documents de voyage aux réfugiés sahraouis.

21. Les organisations internationales qui aident les réfugiés des camps de Tindouf travaillent dans l'incertitude parce qu'ils ne sont pas en mesure de connaître leur nombre exact. Les chiffres dont elles disposent ont été fournis par les autorités algériennes qui continuent d'affirmer que le chiffre de 150.000 environ est resté inchangé depuis le début du conflit. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre exact est proche de 90.000.

22. Personne n'ignore que l'Algérie exagère le nombre de réfugiés afin de renforcer la crédibilité du Front Polisario et accroître les tensions régionales. En réalité, la majorité des Sahraouis, qu'ils soient dans les camps de Tindouf ou au Maroc sont contre le Front Polisario. L'envoyé spécial du Secrétaire général au Sahara occidental, selon l'Agence Reuters, a estimé que l'indépendance du territoire n'était pas une proposition viable, il semble donc que la seule façon de garantir au peuple du Sahara occidental qu'il pourra diriger ses propres affaires est d'accepter la proposition d'autonomie du Maroc. Elle exhorte en conséquence la communauté internationale à assurer la poursuite des négociations en cours entre les parties.

23. *Mme Bahaijoub se retire.*

24. *À l'invitation du président, M. Cameron (Action mondiale pour les réfugiés (Norvège)) prend place à la table des pétitionnaires.*

25. **M. Cameron** (Action mondiale pour les réfugiés (Norvège)) déclare que son organisation détient la preuve de violations flagrantes des droits de l'homme dans les camps de Tindouf et demande qu'une enquête soit faite sur les conditions qui y existent.

26. Notant que selon un récent rapport d'Amnesty International, la liberté de mouvement, d'expression et d'association est limitée dans des camps contrôlés par le Front Polisario et, que des violateurs des droits de l'homme continuent à jouir de l'impunité, M. Cameron affirme que la présence d'installations militaires dans les camps de réfugiés n'est pas conforme aux buts pour lesquels ils ont été créés et que déjà en 1987, la commission exécutive du Programme du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés avait demandé aux États de refuge de faire ce qu'il faut pour que le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés soit maintenu.

27. Selon les directives du HCR toute organisation qui s'occupe de l'aide aux réfugiés doit identifier et enregistrer les réfugiés qu'elle protège. Malgré ces directives, il n'y a jamais eu de processus d'enregistrement indépendant et fiable dans les camps et le nombre des réfugiés a toujours été fourni par l'Algérie.

28. Il demande en conséquence au Comité spécial d'exercer des pressions sur les parties concernées pour qu'un recensement fiable et objectif soit organisé afin que les réfugiés reçoivent une aide appropriée et une protection continue ; de coopérer avec les organisations nationales et internationales pour réunir les familles de réfugiés et informer les réfugiés des camps de Tindouf des droits de l'homme fondamentaux.

29. *M. Cameron se retire.*

30. À l'invitation du Président, *M. Pinto Leite* (Plateforme internationale des juristes pour le Timor oriental) prend place à la table des pétitionnaires.

31. **M. Pinto Leite** (Plateforme internationale des juristes pour le Timor oriental et Stichting Zelfbeschikking Sahara occidental) déclare que le Maroc continue de défier les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le Sahara occidental et de violer impunément le droit international.

32. En vertu du droit international, l'obligation de ne pas s'opposer au droit des peuples colonisés à l'autodétermination est considérée comme *jus cogens*, un principe juridique de base qui ne permet aucune exception. Les obligations des États de ne pas recourir à la torture relèvent du *jus cogens*. Le Maroc a violé ces deux normes.

33. Le Maroc qui s'était engagé à organiser un referendum sur l'autodétermination a renié sa parole en disant qu'il lui était impossible de déterminer le nombre de votants qui pourraient être consultés. Cependant il n'a aucun problème à faire valoir que la seule option est son plan d'autonomie.

34. Les autorités marocaines ont essayé de dépeindre le combat des Sahraouis pour leur autodétermination comme une activité illégale et l'ont même qualifié de terrorisme. Cette accusation est ridicule car les Sahraouis ont adhéré scrupuleusement au cessez-le-feu de 1991 alors que faisait partie du plan d'autonomie et qui n'a jamais été mis en œuvre.

35. Rappelant qu'un certain nombre de pétitionnaires favorables à la position marocaine ont demandé la création d'un tribunal ad hoc qui pourrait enquêter sur les crimes commis, il déclare que la première préoccupation d'un tel tribunal doit être les infractions perpétrées au Sahara occidental qui est occupé par le Maroc. Il est évident que la proposition n'est pas sincère car le Maroc s'est opposé à la publication d'un rapport du Haut Commissaire des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental occupé par le Maroc et s'est opposé à l'élargissement du mandat de la Mission des Nations unies pour le referendum au Sahara occidental (MINURSO) qui devait inclure les droits de l'homme.

36. *M. Pinto Leite se retire.*

37. À l'invitation du Président, *M. Soroeta Liceras* (Universidad del Pais Vasco) prend place à la table des pétitionnaires.

38. **M. Soroeta Liceras** (Universidad del Pais Vasco) déclare que le Maroc qui est la Puissance administrante au Sahara occidental contrevient au droit humanitaire international. Le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies a confirmé en 2002 que le Maroc n'est pas la Puissance administrante, ce qui rend illégale l'exploitation par ce pays des ressources naturelles du territoire. Les Nations Unies ont reconnu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et estimé que seul l'exercice de ce droit fondamental au moyen d'un referendum mettra fin à ce conflit.

39. Il y a maintenant 18 ans que le Conseil de sécurité a approuvé un Plan de règlement qui prévoyait un referendum avec deux options : l'indépendance ou l'intégration. Les efforts du Maroc pour empêcher l'indépendance des Sahraouis ont rendu ce plan méconnaissable. Alors que le Plan Baker a prévu un referendum dans des conditions plus favorables au Maroc - les colons marocains établis sur le territoire bien que dépassant en nombre les Sahraouis étaient néanmoins admis à participer à la consultation - le Maroc a préféré interrompre le processus et se retirer des négociations.

40. Les nombreuses concessions consenties par le Front Polisario y compris son renoncement à la lutte armée n'ont pas empêché le Maroc de continuer à manipuler le processus de paix afin pour ne pas organiser le referendum. Le Plan de règlement qui a été librement négocié par les deux parties et approuvé par le Conseil de sécurité rend inutile tout nouvel accord.

Malgré l'incapacité du Conseil de sécurité d'imposer une solution finale, il est incontestable que le droit international est du côté du peuple sahraoui.

41. Le plan d'autonomie proposé par le Maroc n'est pas conforme aux accords internationaux pertinents. Les Sahraouis l'accepteraient-ils et retourneraient-ils chez eux en vertu de ses termes, le conflit deviendrait alors une pomme de discorde interne au Maroc qui se trouverait confronté à la ferveur nationaliste des Sahraouis et à leur protestation.

42. Il a exhorté enfin le Comité à continuer à promouvoir la décolonisation du Sahara occidental en dépit des pressions marocaines et s'est étonné de la présence à la séance de deux Marocains contre lesquels l'Espagne a demandé des poursuites pour crimes contre l'humanité.

43. *M. Soroeta Licera se retire.*

44. *À l'invitation du Président, M. Jiménez, journaliste prend place à la table des pétitionnaires.*

45. Prenant la parole en son nom propre, **M. Jiménez**, déclare que la société du Sahara occidental – qui est par définition marocaine- demande une séparation claire entre ceux qui s'opposent à la coercition algérienne, qui est un instrument d'action politique et, ceux qui la récusent ; trente-trois ans après la configuration du Sahara en tant que partie du Maroc, le pacte politique symbolisé par la marche verte, n'est toujours pas réalisé à cause des pressions des pays voisins. Un engagement ferme aux principes éthiques doit être pris par tous, indépendamment des considérations politiques. Cet engagement doit amener l'Algérie à renoncer à appuyer un État fictif dans le Sud car son action ne fait que prolonger la souffrance des Marocains qui vivent dans les provinces méridionales.

46. Une majorité de ressortissants du Sahara occidental qui vivent en Algérie sont privés de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés, y compris la liberté d'expression, comme le montre l'absence sur Internet de toute information crédible sur les conditions de vie dans les camps de Tindouf. En outre, alors que les Sahraouis qui vivent dans le sud du Maroc peuvent participer librement au processus électoral, leurs homologues en Algérie ne savent pas ce que signifie un bureau de vote.

47. *M. Jiménez se retire.*

48. *À l'invitation du Président, M. Bastagli prend place à la table des pétitionnaires.*

49. Bien que les Nations Unies aient réaffirmé de manière répétée leur responsabilité vis-à-vis du peuple sahraoui, déclare **M. Bastagli**, elles n'ont pas été en mesure de l'amener à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Le Comité n'a pas été non plus en mesure de remplir ses obligations spécifiques de protéger ses intérêts et son bien-être. Le manque criant d'information indépendante concernant le Sahara occidental au Secrétariat et aussi de soutien à la cause des Sahraouis sont manifestes dans les rapports soporifiques soumis au Comité alors que des renseignements de fond sont fournis par les Puissances administrantes sur d'autres territoires non autonomes.

50. Puisqu'il n'y a pas de Puissance administrante légitime du Sahara occidental, il est du devoir du Comité de remplir la « mission sacrée » citée dans la Charte en dépit du processus politique qui est bloqué. A cet égard, le Secrétaire général et les institutions des Nations Unies concernées devraient être invités à garantir la fourniture d'informations objectives sur les conditions économiques et sociales de la population - quel que soit l'endroit où elle vit- ainsi que sur la gouvernance et les questions relatives aux droits de l'homme ; à transmettre ces informations aux Nations Unies ou à d'autres organes gouvernementaux pertinents ; à défendre les droits humains et économiques fondamentaux du peuple sahraoui qui cherche une solution équitable et à élaborer et appliquer un programme d'aide au peuple sahraoui.

51. Il se demande si l'approche non-interventionniste adoptée par des États membres et le Secrétariat, même si elle est bien intentionnée, n'a pas été un obstacle à la recherche d'une solution juste et durable au problème du Sahara occidental. En apportant les informations, le soutien et l'assistance nécessaires et en créant un environnement plus favorable à des prises de décision, l'Organisation peut empêcher que la frustration croissante ne débouche sur des troubles et un conflit ouvert.

52. *M. Bastagli se retire.*

53. *À l'invitation du Président, M. Morillas Gomez (Communauté autonome de Madrid) prend place à la table des pétitionnaires.*

54. **M. Morillas Gomez** (Communauté autonome de Madrid) est préoccupé par le flux de réfugiés qui arrivent en Espagne en provenance d'Afrique du Nord

sans document de voyage. Il note qu'un des facteurs qui contribue à cette situation est le fait que des ressources qui auraient pu être investies dans le développement régional sont gaspillées par l'occupation coûteuse du Sahara occidental par le Maroc. Simultanément, une « industrie de l'immigration » tire profit du désespoir des personnes qui sont prêtes à payer 900 euros pour une place à bord d'un bateau surchargé.

55. Une insatisfaction sociale croissante et la misère sont en train d'exacerber les tensions en Afrique du Nord et ont conduit récemment au renversement du gouvernement de la Mauritanie. Le trafic de drogue et les activités terroristes augmentent également au Maroc. Les Nations Unies doivent agir pour prévenir l'émergence des alliances narco terroristes comme celles qui ont proliféré en Colombie et doivent prendre en compte le fait que les problèmes marocains peuvent avoir des répercussions dans toute la région.

56. *M. Morillas Gomez se retire.*

57. *À l'invitation du Président, M. Diallo (Centre d'Études diplomatiques et stratégiques de Dakar) prend place à la table des pétitionnaires.*

58. **M. Diallo** (Centre d'Études diplomatiques et stratégiques de Dakar) déclare que le Comité n'a pas accompli de progrès pour résoudre la question du Sahara occidental parce qu'il n'a pas compris le problème. Le Sahara occidental fait partie du Maroc depuis l'antiquité. Il devrait être abordé non en termes de décolonisation mais en termes d'autonomie car la sagesse est à la base de l'initiative marocaine et annonce un nouveau modèle de gouvernance globale qui ne peut avoir que des effets positifs sur toute la région et sur le continent africain.

59. Il exhorte le Comité à se rallier autour de la brillante proposition marocaine afin d'avancer vers une solution durable de la question du Sahara occidental.

60. *M. Diallo se retire.*

61. *À l'invitation du Président, Mme Oksalampi (YAAKAARE-REDHRIC) prend place à la table des pétitionnaires.*

62. **Mme Oksalampi** (YAAKAARE-REDHRIC) déclare qu'il est difficile de comprendre pleinement la réalité des camps de réfugiés de Tindouf si on ne les a pas visités. Il n'y a pas de liberté d'expression dans les camps et toutes les activités et notamment les visites des étrangers sont contrôlées, enrégimentées et

arrangées jusqu'au moindre détail. En 1988, des centaines de réfugiés des camps de Tindouf se sont rebellés ; les autorités ont répondu par des bastonnades et la torture et certaines personnes ont disparu. Des responsables officiels sahraouis ont dû reconnaître que la réponse était « excessive ».

63. Après qu'il a été confirmé que l'aide alimentaire destinée aux réfugiés avait été détournée par les autorités des camps, le Bureau de la Commission européenne de l'aide alimentaire a pris des mesures pour décourager une telle fraude.

64. Trois ans auparavant, le Comité international pour les prisonniers de Tindouf a demandé instamment au Comité d'effectuer une enquête sur le sort des prisonniers de guerre marocains qui ont été vus pour la dernière fois dans les camps de réfugiés de Tindouf et a également demandé que des compensations soient versées aux prisonniers et à leurs familles. Malheureusement aucune action n'a été prise à cet égard. Par contre le gouvernement marocain a versé des indemnités à tous ses soldats rapatriés.

65. Elle exprime également sa grave préoccupation en ce qui concerne le sort des prisonniers de guerre mauritaniens et des victimes de la torture et à propos de la situation de tous les civils sahraouis, notamment de ceux que le Front Polisario maintient en esclavage. En effet, le fléau de l'esclavage règne dans les camps ainsi que le racisme anti-noir qui s'ensuit et également des préjugés sur la base d'affiliations tribales.

66. Elle a lu finalement des extraits d'un communiqué de presse à propos de l'arrestation en 2007 par les forces de sécurité du Polisario de deux journalistes australiens qui ont découvert et rapporté des pratiques esclavagistes en cours dans les camps de Tindouf.

67. *Mme Oksalampi se retire.*

68. *À l'invitation du Président, Mme d'Origny prend place à la table des pétitionnaires.*

69. Prenant la parole en son propre nom, **Mme d'Origny** déclare que la population du Sahara occidental qui souffre de la politique brutale du Maroc devrait pouvoir vivre sous le gouvernement d'un État qu'elle a choisi pour la représenter. Le droit international qui aurait pu permettre que ce but soit atteint n'est pas appliqué depuis que l'Espagne a renoncé à ses responsabilités au Sahara occidental et que le Maroc a occupé militairement le territoire sous

le prétexte d'une souveraineté que la Cour internationale de justice a jugée sans fondement.

70. Le Maroc a forcé le monde entier à admettre qu'il est partie prenante dans le vote sur l'autodétermination qui doit avoir lieu sous les auspices des Nations Unies. Parallèlement, il a continué de s'ingérer dans les activités de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) en essayant d'élargir la liste de ceux qui seront appelés à voter en faisant passer des Marocains pour des Sahraouis. Quand le Maroc s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas gagner le référendum, il a refusé de reconnaître que l'indépendance pouvait être une option. Le Maroc qui est un occupant illégal, un violateur des droits de l'homme des Sahraouis et un voleur des ressources naturelles du territoire propose maintenant un « plan d'autonomie » comme une alternative.

71. Le nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général a le devoir de s'assurer que le Sahara occidental sera débarrassé de la honteuse domination coloniale. Le droit en la matière est limpide et l'opportunité de faire l'histoire est à portée de main.

72. *Mme d'Origny se retire.*

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/63/6 et Add.1)

73. *À l'invitation du Président, M. Boanemoi (Sénat coutumier de Ajie-Aro) prend place à la table des pétitionnaires.*

74. **M. Boanemoi** (Sénat coutumier de Ajie-Aro) déclare que le Sénat dont il est un des membres a été fondé en vertu des accords de Nouméa pour protéger l'identité kanake qui sera la pierre angulaire du futur État de la Nouvelle-Calédonie. Passant en revue les principaux obstacles à l'émancipation de son peuple, il ajoute que les Kanaks qui auraient dû être au centre des arrangements institutionnels durant la période de transition de l'autonomie se sont retrouvés marginalisés notamment dans des secteurs-clés de la société. Ils deviennent également minoritaires dans leur propre pays à cause de l'immigration croissante à partir de la France métropolitaine à la suite de la signature des accords de Matignon et de Nouméa malgré la promesse française d'arrêter le flux des immigrants. Un projet de loi destiné à limiter les droits des immigrants de travailler n'a toujours pas été adopté.

75. En outre l'immense écart entre le style de vie tribal ou provincial et le modèle urbain « progressiste » calqué sur la France est en train de disloquer la société kanake en favorisant la délinquance, la dépendance, la violence et même le suicide chez les jeunes. Les jeunes Kanaks, notamment dans les provinces, qui ont du retard du point de vue scolaire quand on les compare avec les jeunes d'origine européenne et n'ont pas les diplômes délivrés par les écoles qui suivent le programme français, ne trouvent pas de travail ; ce qui encourage la délinquance. Après 155 ans de colonisation, il n'y a pas un seul avocat kanak à Nouméa. Il y a trois médecins, quelques douzaines d'ingénieurs, un seul magistrat et un professeur d'université.

76. En outre, l'agence de la propriété foncière créée en vertu des accords de Nouméa pour permettre aux Kanaks d'acheter des propriétés dans les zones urbaines n'a pas été suffisamment financée. La spéculation immobilière empêche les Kanaks d'accéder à la propriété, créant ainsi une nouvelle forme de colonisation et un obstacle à l'autosuffisance économique à laquelle ils ont droit.

77. Ayant souffert de la pollution créée par les différentes industries installées sur le territoire depuis 1880, les Kanaks - par tradition et par croyance respectueuse de l'environnement- se battent pour sauver le pays en insistant sur le devoir d'observer les normes antipollution qui peuvent prévenir le changement climatique et encourager la biodiversité. Le gouvernement français devrait les aider dans ce domaine.

78. Notant que l'avenir du peuple kanak relève de la responsabilité du Comité, il lui demande de l'aider à clore le chapitre du colonialisme avec dignité. Le Sénat coutumier invite le Comité à envoyer une mission de visite en Nouvelle-Calédonie comme il l'a fait en 1999. Il propose d'accueillir le prochain séminaire régional des Nations Unies sur la décolonisation.

79. *M. Boanemoi se retire.*

80. *À l'invitation du Président, M. Wamytan (Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS)) prend place à la table des pétitionnaires.*

81. **M. Wamytan** (Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS)) parlant en tant que représentant du FLNKS et conseiller spécial du Président du Sénat coutumier déclare que son mouvement politique représente l'État kanak qui est en

train d'émerger et qui se prépare pour les élections provinciales qui auront lieu en 2009. La France ne souhaite pas l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie et fera tout son possible pour l'empêcher. Elle préfère garder le territoire dans son orbite et dans celle de l'Union européenne. La France a toujours placé ses intérêts au-dessus de ceux du peuple de la Nouvelle-Calédonie et a accordé la priorité à sa propre constitution et non pas aux normes de la décolonisation des Nations Unies.

82. Le FNLKS et le Sénat coutumier ont toujours demandé la stricte application des accords de Nouméa ; toutefois le processus de décolonisation est bloqué, les Kanaks en ont été exclus et la population est marginalisée économiquement et professionnellement. En outre, une immigration massive à partir de la France métropolitaine vers la province méridionale entretient une menace de partition par des colons européens qui constituent une majorité dans le Sud.

83. Le pillage des ressources naturelles qui a commencé très tôt s'intensifie alors que le peuple kanak par l'intermédiaire de sa représentation coutumière au Sénat et politique avec le FNLKS a toujours défendu le principe selon lequel le peuple est le détenteur de ses propres richesses naturelles et doit en être le bénéficiaire. En violation des dispositifs des Accords de Nouméa, la poursuite de l'exploitation coloniale de la Nouvelle-Calédonie par de larges multinationales sidérurgiques qui gaspillent des ressources nécessaires pour exercer le droit à l'autodétermination menace la viabilité du futur État.

84. En outre, la dernière décision du Président français de regrouper en Nouvelle-Calédonie toutes les forces militaires du Pacifique afin d'assurer leur présence en Mélanésie viole l'obligation des Puissances administrantes de ne pas utiliser les territoires non autonomes pour des installations ou des bases militaires. Le peuple kanak doit également veiller à ce que des manœuvres toujours possibles ou des interprétations ne nuisent à leur droit de voter dans le référendum d'autodétermination prévu entre 2014 et 2018.

85. Le FNLKS demande aux Nations Unies d'enquêter sur les transactions qui ont permis à la France d'allouer le contrôle de certaines ressources naturelles à des sociétés multinationales et aussi sur la responsabilité de l'armée française dans le massacre d'Ouvéa.

86. *M. Wamytan se retire.*

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'article 73 e de la Charte des Nations Unies (suite) (A/63/65)

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/63/23 (chap. V et XII))

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (suite) (A/63/23 (chap. I et XII) et A/63/61)_

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/63/67)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/63/23 (chap. VIII, IX, X et XII), A/63/23/Add.1 et A/63/131)

87. **Le Président** invite le Comité à poursuivre le débat général sur les points qui sont examinés.

88. **M. Butt** (Pakistan) déclare que les progrès dans le programme inachevé de la décolonisation ont été particulièrement lents au cours des dernières années parce que les engagements et les obligations internationaux n'ont pas été correctement appliqués. Sa délégation appuie les recommandations du Comité spécial y compris l'appel aux Puissances administrantes pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour l'application complète et effective de la Déclaration sur la décolonisation et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

89. La communauté internationale doit renouveler son engagement de mettre fin complètement au colonialisme. En outre, la décolonisation et l'autodétermination - un droit de l'homme fondamental - sont indispensables pour garantir le respect universel de tous les droits de tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Son gouvernement appuie par conséquent le droit inaliénable à l'autodétermination

de tous les peuples qui vivent dans des territoires non autonomes ainsi que de ceux sous l'occupation étrangère et coloniale ou la domination étrangère.

90. La solution de la question du Sahara occidental est dans l'intérêt de la paix durable et de la coopération dans cette partie du monde. Les négociations en cours doivent déboucher sur un règlement pacifique, négocié et mutuellement acceptable en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

91. Le peuple palestinien et la population de Jammu et du Cachemire attendent depuis des décennies d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination. La résolution pacifique de ces deux problèmes est nécessaire pour réaliser la paix, la stabilité et le progrès au Moyen orient et en Asie du sud. Pour la Palestine, des espoirs sont encore fondés sur le processus d'Annapolis qui a permis d'envisager un traité de paix à la fin de 2008. Un processus de paix examiné au plus haut niveau est en cours entre l'Inde et le Pakistan dont les responsables ont récemment accepté de prendre plusieurs mesures pour promouvoir un dialogue de plus en plus constructif pour la solution des questions du Cachemire et de Jammu.

92. **M. Gregoire** (Dominique) parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) déclare que la région est fermement résolue à faire sortir de l'impasse le processus de la décolonisation, notamment en ce qui concerne les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique. Il est décevant que l'autodétermination et donc la justice, soient refusées aux 16 territoires non autonomes restants au XXI^e siècle.

93. Un certain nombre de propositions ont été faites par les États membres et les territoires dépendants eux-mêmes pour revigorer le processus de la décolonisation, mais elles n'ont pas été appliquées. Certaines des activités proposées méritent que l'on s'y arrête : la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner la situation dans les territoires coloniaux ; des études analytiques – non pas uniquement des statistiques de base ou des informations de caractère général – sur les développements constitutionnels et politiques sur le terrain dans les territoires ; la création de mécanismes spéciaux pour vérifier le respect par le système des Nations Unies et les États membres du mandat de la décolonisation ainsi que les analyses d'expert des petits territoires, tels que désignés dans le Plan pour la mise en œuvre du mandat de la décolonisation (résolution 61/130) ; et application de

l'analyse cas par cas de chaque territoire adoptée par l'Assemblée générale. Voilà quelques échantillons des mesures innovantes qui n'ont jamais été adoptées soit pas manque de coopération des Puissances administrantes, soit parce que le Secrétariat des Nations Unies y a résisté. La volonté des États membres de contribuer à une décolonisation réelle ne saurait se limiter à l'expression annuelle de soutien à des principes ou à l'adoption de résolutions répétitives sans se préoccuper de leur mise en œuvre. Il est temps d'atteindre des résultats plus concrets.

94. Le CARICOM réitère son approbation des mécanismes spéciaux qui figurent dans son Plan d'application qui est accompagné d'une évaluation précise des implications du Budget programme. Il est également favorable à la convocation d'un séminaire d'experts pour examiner les conséquences du processus de la décolonisation des Nations Unies sur les populations indigènes dans les territoires en coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité spécial et les rapporteurs pertinents du Conseil économique et social, comme l'a recommandé le Forum permanent sur les questions indigènes. Il appuie l'appel du Forum permanent pour les droits de l'homme en vue de la désignation d'un rapporteur spécial sur la situation des peuples indigènes des territoires non autonomes.

95. Dans les Caraïbes, les territoires dépendants sont une partie intégrale du processus plus grand d'intégration régionale. Six ou sept d'entre eux sont membres du CARICOM et trois sont membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS). Ils participent tous aux institutions régionales intergouvernementales et plusieurs d'entre eux ont une monnaie commune.

96. L'intérêt de la CARICOM dans l'évolution constitutionnelle, politique et économique des territoires non autonomes dans leur marche vers l'autonomie s'inscrit dans une démarche logique. Le CARICOM a toujours exprimé leur préoccupation dans les forums internationaux, notamment en ce qui concerne les arrangements de dépendance politique et l'application inconsistante par les Nations Unies de nombreux mandats de décolonisation. Le CARICOM a par exemple demandé que l'on examine à nouveau le refus de la demande du gouvernement de Montserrat de participer au Marché Unique et Économique du CARICOM. Il a pris note de la recommandation de l'OECS visant à ce que les territoires dépendants aient

la possibilité de signer et de ratifier les traités de l'Organisation régionale de leur propre chef et s'est félicité de la création d'un bureau de représentation de l'OECS à Porto Rico pour faire avancer la coopération dans tous les domaines. Le statut de membres des territoires des Caraïbes et du Pacifique dans les commissions économiques régionales respectives des Nations Unies et leur participation à certaines conférences mondiales et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ont pour objectif de les préparer à atteindre leur pleine autonomie. Ils devraient être autorisés à prendre part à des programmes techniques pertinents de l'ECOSOC et à d'autres programmes du système plus large des Nations Unies.

97. Le CARICOM demande instamment au Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme de publier les résultats de ses enquêtes sur les violations commises contre le peuple du Sahara occidental. Le CARICOM appuie le processus de négociation engagé en vertu de la résolution 1754 du Conseil de sécurité et encourage le Secrétaire général à favoriser une solution politique qui garantirait l'option la plus viable : l'autodétermination du peuple sahraoui.

98. **M. Badji** (Sénégal) pense qu'en examinant la question du Sahara occidental, le Comité ne doit pas perdre de vue que le premier objectif est de trouver une solution juste et durable du conflit. Le proposition du Maroc appuyée par le Sénégal de reconnaître une autonomie très large au Sahara occidental semble être un moyen raisonnable et réaliste d'amener les parties à trouver une solution. Étant donné les positions mutuellement exclusives des deux parties, seules des négociations sincères peuvent déboucher sur un règlement juste et durable du problème. La nécessité est encore plus grande actuellement pour les protagonistes de faire montre de réalisme et d'esprit de compromis pour maintenir le rythme des négociations. Le Sénégal réitère son appui à toutes initiatives du Secrétaire général visant à trouver une solution durable à ce conflit et se félicite de la signature de l'accord par les deux parties pour étendre les visites familiales par voie terrestre. Il faut davantage d'actions pour montrer que toutes les voies vers la paix demeurent ouvertes ; pendant ce temps le Comité doit arriver à un consensus sur le projet de résolution qui enverra un fort signal aux parties antagonistes et aux peuples de la région qui souffrent des conséquences de ce conflit.

99. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) déclare qu'aussi longtemps que les peuples des

territoires non autonomes mettront leur espoir dans l'Organisation pour se débarrasser du fléau du colonialisme, la question de l'autodétermination devra rester une priorité à l'ordre du jour des Nations Unies.

100. Les Nations Unies doivent être félicitées pour le travail qu'elles ont accompli dans le domaine de la décolonisation. Néanmoins, certains États membres n'ont pas la volonté politique de mettre en œuvre des dispositions pertinentes de la Charte. Il demande instamment aux Puissances administrantes d'apporter leur plein appui aux efforts de décolonisation des Nations Unies et estime que le processus devrait être accéléré afin d'appliquer efficacement le plan d'action de la Deuxième décennie pour l'élimination du colonialisme. Pour sa part, le Comité spécial devra trouver des moyens beaucoup plus innovants et pratiques pour remplir son mandat sur la base d'une coopération améliorée avec les Puissances administrantes dans la pleine connaissance des intérêts et des aspirations des populations des territoires non autonomes.

101. La persistance de la colonisation est une question très préoccupante. Les mécanismes et les politiques de décolonisation des Nations Unies devraient être examinés à nouveau afin d'aider les territoires non autonomes à exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et de prévenir l'émergence de nouveaux territoires qui seraient politiquement, économiquement et culturellement colonisés. La superficie réduite et les ressources économiques inadéquates des 16 territoires non autonomes restants font courir le risque de la perpétuation des tendances colonialistes sous prétexte de modernité et de processus démocratique. Sa délégation réitère l'importance de l'avancement politique, économique, social et éducationnel des territoires non autonomes dans le processus de la décolonisation comme un préalable à toute décision de changer leur statut. Promouvoir cet avancement avant d'exercer le droit à l'autodétermination relève de la responsabilité des Puissances administrantes.

102. **M. Malhotra** (Inde) déclare que l'existence de 16 territoires non autonomes à l'heure actuelle constitue la preuve que le processus de décolonisation est inachevé. Il est nécessaire d'unir l'urgence et l'activisme à la sensibilité et la circonspection en abordant les tâches qui nous attendent. Les besoins et les conditions particulières des populations doivent être pris en compte. Comprendre les aspirations politiques

et les niveaux de développement des populations de chaque territoire est important pour leur permettre de développer des structures socioéconomiques et politiques. Une approche unidimensionnelle doit être évitée à tout prix.

103. Pour arriver à un véritable changement constitutionnel et politique, les populations des territoires doivent avoir un accès continu à des informations objectives sur des options politiques qui leur sont proposées. En conséquence, les Puissances administrantes doivent faciliter des visites par des missions des Nations Unies dans les territoires et le Comité Spécial devra continuer à organiser des séminaires.

104. La coopération et la souplesse manifestées par les Puissances administrantes au cours des dernières années peuvent constituer une base pour aider le Comité à élaborer des plans d'action pour la décolonisation de certains territoires. La Nouvelle-Zélande a coopéré de manière exemplaire avec le Comité spécial en ce qui concerne Tokelau ; d'autres administrations devraient suivre son exemple. Sa délégation partage l'avis selon lequel le Comité spécial devrait développer un mécanisme en vue de l'examen annuel de recommandations spécifiques sur la décolonisation en portant l'accent sur le mandat prévu dans les résolutions de l'Assemblée générale et le plan d'action de la Seconde Décennie.

105. Le représentant du Pakistan a fait récemment une référence induite à l'État indien de Jammu et au Cachemire. Il devrait s'interdire de faire de tels commentaires sur les affaires intérieures d'un État Membre. De telles déclarations vont à contre-courant des conclusions et des recommandations du Comité Spécial qui a noté que de tels commentaires sont incompatibles avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, l'Inde attend avec impatience une profonde transformation de ses relations avec le Pakistan qui devrait permettre aux deux pays de travailler ensemble sur les objectifs partagés de paix, de prospérité et de sécurité.

106. **M. Muburi-Muita** (Kenya) parlant au nom du Groupe des États africains déclare qu'il est regrettable qu'il y ait encore 16 territoires non autonomes alors que la majorité de la population mondiale ne vit plus sous le joug colonial. La justice et la liberté doivent être universelles et tous les membres des Nations Unies doivent se consacrer à la mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation.

107. Un tel effort doit être fait en collaboration et le Comité spécial doit poursuivre son dialogue et sa coopération avec les Puissances administrantes. Ces puissances pour leur part doivent faciliter les missions de visite et les missions spéciales dans les territoires qu'elles administrent et transmettre régulièrement des informations sur les conditions qui y prévalent tout en remplissant leur obligation de promouvoir leur avancement, la sauvegarde de leurs ressources naturelles ainsi que les héritages de leurs peuples.

108. Malgré la reconnaissance renouvelée des droits inaliénables du peuple sahraoui à l'autodétermination, le Sahara occidental demeure un territoire non autonome. Le Groupe africain demande instamment au Front Polisario et au Maroc de poursuivre les négociations directes, sans pré condition et de bonne foi afin d'arriver à une paix juste, durable et à une solution mutuellement acceptable. Il n'y a aucune raison de continuer à retarder la reprise des pourparlers.

109. Le Groupe africain réaffirme son plein appui aux travaux du Comité Spécial de la décolonisation.

110. **M. Mbuende** (Namibie) déclare qu'étant donné que la Deuxième Décennie est en train de s'achever, les États membres ont la responsabilité collective de s'assurer que le colonialisme disparaîtra de l'univers d'ici 2010. La Namibie demande aux pays qui administrent les territoires non autonomes d'accélérer le processus de l'indépendance et d'autodétermination et exhorte les Nations Unies et le Comité Spécial de déployer tous leurs efforts pour mettre fin rapidement au colonialisme et à l'occupation étrangère.

111. La Namibie appuie la position constante de l'Union africaine selon laquelle le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination n'est pas négociable. Cette opinion est corroborée par l'avis consultatif de la Cour internationale de justice qui a indiqué qu'aucun lien juridique de souveraineté territoriale n'a existé ou n'a été reconnu internationalement entre le Maroc et le Sahara occidental. Dans sa résolution 34/37, l'Assemblée générale a qualifié la présence du Maroc sur le territoire « d'occupation continue » et plusieurs résolutions ultérieures ont demandé une solution politique juste, durable et mutuellement au moyen d'un referendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui. Il demande par conséquent au gouvernement marocain d'organiser cette consultation sans délai conformément

au Plan de règlement accepté par le Maroc et le Front Polisario.

112. La Namibie prend note avec préoccupation des rapports sur les violations des droits de l'homme du peuple sahraoui et demande instamment au Conseil de sécurité de donner mandat à la Mission des Nations Unies pour le referendum au Sahara occidental (MINURSO) de surveiller les violations des droits de l'homme sur ce territoire. Il est inacceptable que des États membres continuent de refuser d'inclure toute mention des droits de l'homme dans les résolutions sur la question du Sahara occidental. La Namibie est également concerné par le fait que le droit du peuple palestinien à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination ne soit pas encore résolu. Il demande l'application immédiate de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la Palestine et la création d'un État palestinien indépendant.

113. **M. Maboundou** (Congo) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Kenya au nom du Groupe africain. Il note avec préoccupation que la Deuxième Décennie s'achève sans que des progrès significatifs aient été accomplis en vue de l'élimination du colonialisme. La communauté internationale doit aider les territoires non autonomes à exercer leurs droits internationalement reconnus à l'autodétermination. Soulignant qu'il est urgent d'achever le processus de la décolonisation, il demande aux Puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial de la décolonisation pour permettre aux populations des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination. A cet égard, sa délégation réitère son appréciation pour la manière positive avec laquelle la Nouvelle-Zélande a travaillé avec le Comité Spécial pour mettre en œuvre le processus d'autodétermination de Tokelau et demande à la communauté internationale de continuer d'aider le peuple de Tokelau et les autres territoires non autonomes à répondre aux défis posés par le changement climatique et la montée du niveau de la mer.

114. Sur la question du Sahara occidental, sa délégation demande aux parties au conflit de manifester leur volonté politique et leur détermination d'engager le dialogue pour négocier sur des questions de fond et d'assurer l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin d'arriver à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

115. Sa délégation souligne également l'importance des programmes d'information dans le processus de la décolonisation et demande le renforcement des relations de travail entre le Comité Spécial et le Département de l'information. Les missions du Comité spécial dans les territoires non autonomes ainsi que les séminaires régionaux comme celui qui a eu lieu à Bandoeng en Indonésie en mai 2008 ont été particulièrement importants pour permettre d'évaluer les conditions spécifiques de chaque territoire. Les communications entre le Comité spécial, le Département de l'information et le Département des affaires publiques doivent être renforcées afin de mieux diffuser les informations sur les droits à l'autodétermination de ces territoires.

116. Une coopération plus étroite est nécessaire entre le Comité et les Puissances administrantes afin d'élaborer des programmes spécifiques modelés pour chaque territoire avec l'objectif de faciliter la mise en œuvre du mandat du Comité et l'application des résolutions sur la décolonisation. Les Puissances administrantes doivent également fournir au Comité Spécial des informations mises à jour sur les conditions économiques et sociales obtenues dans les territoires dont elles ont la responsabilité. Les Puissances administrantes ne doivent pas s'engager dans des activités qui vont à l'encontre des intérêts des populations des territoires. Elles doivent assurer le développement de ces territoires tout en tenant compte des besoins spécifiques de chacun d'entre eux. En outre, des contacts plus étroits entre le Comité spécial et le Conseil économique et social peut contribuer à renforcer la coopération pour le développement économique et social des territoires.

117. **M. Chabar** (Maroc) prenant la parole sur un point d'ordre indique que sa délégation veut se dissocier de la déclaration faite par le représentant du Kenya au nom du Groupe africain. Les membres du groupe n'ont pas été consultés avant son intervention devant le Comité.

La séance est levée à 17 h 55.